

Le dispositif prévoit également, à compter de l'année scolaire 2020/2021, la gratuité de la médiation culturelle.

68 collèges sont donc éligibles pour un montant prévisionnel de 196 200 €.

Comme pour l'aide au transport piscine, l'aide sera versée désormais à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

6) Les Résidences d'artistes dans les collèges

Description

Le Département reconduit, pour l'année scolaire 2019/2020, le dispositif « Résidences d'artistes en collège ». Suite à un appel à projets, des collèges ont la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement des artistes pour un temps long (50h minimum). Le dispositif a vocation à développer des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques tout en réaffirmant le rôle du collège dans le développement local du territoire.

Objectif(s)

L'objectif est d'associer les élèves et les équipes pédagogiques autour d'un projet artistique et culturel commun, dans la continuité du projet d'établissement, en favorisant une approche pluridisciplinaire.

Il s'agit de faire participer les élèves au processus de création d'une œuvre artistique, de participer à la construction d'un esprit critique et de susciter une ambition nouvelle.

Le projet est ouvert à toutes les disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, écriture, photographie...) et doit être mené par un artiste ou une compagnie professionnelle.

Public visé

Toutes les classes de collège public ou privé.

Critères d'éligibilité à l'appel à projets

Les établissements doivent être situés en zones rurales ou en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+).

Les structures partenaires

Ce dispositif est mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Budget

149 000 € pour l'appel à projets Résac 2019/2020.

Bilan 2018/2019 et 2019/2020

2018/2019 : Expérimentation, 40 collèges éligibles, 10 projets soutenus.

2019/2020 : Appel à projet, 76 collèges éligibles, 18 projets soutenus.

Perspectives 2020/2021

76 collèges éligibles. Appel à projets ouvert jusqu'au 25 septembre 2020, au lieu du 31 mars 2020 (en raison du contexte sanitaire). Passage en commission en décembre 2020. Mise en œuvre des projets de résidence retenus entre janvier et juin 2021.